

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 JUILLET 2019

COMPTE-RENDU

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le jeudi 18 juillet 2019 à 20 h 30 à la salle communale des aînés de Lubersac sous la présidence de Francis COMBY.

Délégués titulaires présents : AUDEBERT Michel, BEAUFILS Serge, BERQUE Françoise, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOYER René, CERTE Henri, CHASSAING Jean-Louis, COMBY Francis, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, FARGES Pierre, HERMAND Pascal, ISSOMBO Théodore, LANGLADE Serge, LASCAUX Bernadette, LAVAUD Serge, MARSAC Liliane, NEXON Jean-Pierre, PINAUD Françoise, SEMBLAT Jean-Pierre, SOULLIER Hélène, SUSSINGEAS Raymond, TISSEUIL Alain.

Délégués titulaires représentés : BOUDINET Daniel (pouvoir à D. DUTHEIL), DECAIE Jean-Pierre (pouvoir à P. FARGES), DEVEIX Guy (pouvoir à A. TISSEUIL), LACHENAUD Claude (pouvoir à F. BERQUE), PINET Georges (pouvoir à H. SOULLIER),

Délégués titulaires absents : BERTRAND-LAFEUILLE Agnès, CHARLES Catherine, HENAUX André.

Délégués titulaires excusés : HENAUX André, MAURY Jean-Louis.

Délégués suppléants présents : MARSAT Alain, RESTIER Georges.

Le président Francis COMBY remercie la commune de Lubersac pour son accueil. Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Pierre FARGES est nommé secrétaire de séance.

Le président fait, ensuite, lecture du compte-rendu de la séance du 13 mai 2019 qui, après avoir été mis au vote, est approuvé à l'unanimité. Puis, il est procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. PROJET DE STRUCTURATION TOURISTIQUE DU TERRITOIRE VEZERE-AUVEZERE

Monsieur le Président rappelle qu'une étude sur la structuration touristique à l'échelle du territoire du P.E.T.R. Vézère-Auvézère (communautés de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, du Pays d'Uzerche et de Vézère-Monédières-Millesources) a été lancée au mois de mars 2019 et confiée au Bureau d'études ALPA Conseils représenté par M. Pierre ALLAND.

Au terme de cette étude, il est envisagé une « fusion » des trois actuels Offices de tourisme de ce territoire.

Cette étude a abordé divers aspects relatifs à la stratégie et au projet touristique, à la structuration juridique, aux modalités de financement et de gouvernance, aux ressources humaines ou encore à la dénomination et à la charte graphique.

Le conseil communautaire, dans ses séances des 18 avril et 13 mai 2019, a validé trois aspects :

> Un projet touristique autour de trois axes : l'activation de l'existant et des potentiels de notre territoire, l'émergence et le développement d'initiatives nouvelles et la dynamique des acteurs et l'animation du territoire,

> La création d'une Société Publique Locale (SPL) pour la gestion du futur Office de Tourisme.

> Le financement du fonctionnement et de l'investissement selon la clé de répartition de la population : Pays d'Uzerche : 43,25 %, Pays de Lubersac-Pompadour : 34,26 % et Vézère-Monédières-Millesources : 22,49 %.

Les autres aspects doivent être mis ou remis au débat des élus communautaires tant les enjeux sont importants, particulièrement au regard des impacts financiers d'un tel projet.

Une note synthétique est portée à la connaissance des membres du conseil. Chacun des points abordés lors des derniers comités de pilotage, bureaux ou comités syndicaux du PETR est présenté, débattu puis mis au vote.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres, le conseil communautaire valide le siège du futur Office de Tourisme à Uzerche, commune centrale du territoire Vézère-Auvézère. Il accepte que les éventuels travaux d'investissement et loyers des bureaux des Offices de tourisme soient pris en charge directement par chaque communauté de communes concernée et que les frais de fonctionnement (fluides, mobiliers informatique,...) de ces bureaux soient à la charge de la future S.P.L.

Le bureau d'études avait préconisé la fermeture du bureau d'accueil de Lubersac. Il est demandé le maintien de son ouverture durant la période estivale.

La gouvernance de la future S.P.L., pour le nombre d'élus, sera proportionnelle à la population : Pays d'Uzerche (5), Pays de Lubersac-Pompadour (4) et Vézère-Monédières-Millesources (3) et elle est approuvée par la communauté de communes.

Au niveau des ressources humaines, la reprise des huit collaboratrices est assurée. Néanmoins, le bureau d'études préconise de l'étoffer avec le recrutement d'un directeur et de trois chargés de mission thématiques. Le budget « ressources humaines » annuel pour la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour se situerait donc entre 88 000 € et 161 000 € selon le scénario retenu et les subventions escomptées. Il est fait observer que l'offre d'emploi du directeur a été lancée par le Président du PETR Vézère-Auvézère sans consultation préalable. Au vu de ces éléments, le conseil communautaire valide l'équipe composée des huit agents actuellement en poste avec le souhait qu'un salarié, parmi celle-ci, fasse fonction de directeur et le conseil communautaire s'oppose à tout nouveau recrutement dans l'immédiat.

Par ailleurs, il s'oppose à l'obligation de reprise ou au paiement des frais de licenciement par les communautés de communes du personnel de l'ex-Office de tourisme de rattachement en cas de non-adaptation de celui-ci à la future structure,

S'agissant de la dénomination « Terres de Corrèze » et de sa charte graphique, à l'unanimité, il est souhaité leurs révisions par la future S.P.L. avec une indispensable référence au cheval.

2. CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AEROPORT DE BRIVE VALLEE DE LA DORDOGNE

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne exerce une mission de service public et, qu'à ce titre, il oriente son développement au profit des territoires qu'il dessert, c'est-à-dire la Corrèze, le nord du Lot et le Périgord noir.

Les départements de la Corrèze, de la Dordogne et du Lot, la CCI de la Corrèze, Corrèze Tourisme, l'ADRT du Lot, la communauté d'agglomération du Bassin de Brive, le PETR Vallée de la Dordogne, l'Office de Tourisme Sarlat-Périgord Noir, les communautés de communes de Vallée de la Dordogne, de Sarlat-Périgord Noir, du Pays de Fénelon, du Terrassonnais en Périgord Noir Thenon-Hautefort et du Pays de Lubersac-Pompadour ont souhaité s'unir à l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne pour créer un groupe de travail afin de favoriser le développement des flux touristiques transitant par l'aéroport.

Monsieur le Président propose à l'assemblée la signature d'une convention qui permettra aux signataires précités la réalisation d'un plan d'actions en commun. Il s'agit, en priorité, de valoriser l'image de la destination sur les territoires ciblés et, plus particulièrement, le Royaume-Uni pour l'année 2019.

Pour réaliser le plan d'actions 2019, les signataires conviennent d'allouer le budget prévisionnel de 51 280,84 €. La participation de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour correspond à une contribution de 0,28 € HT par lit marchand ramenée à 1 000 € HT par an soit à 1 200 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention de partenariat Tourisme 2019 avec l'aéroport de Brive Vallée de la Dordogne.

3. CANDIDATURE « TERRE DE JEUX » 2024

Monsieur le Président informe l'assemblée du dépôt de la candidature de la communauté de communes pour bénéficier du label « Terre de jeux » et avoir l'opportunité de devenir un centre de préparation olympique pour des équipes équestres dans le cadre du déroulement des jeux olympiques à Paris en 2024.

Dans l'hypothèse d'une suite favorable, un ensemble d'actions serait à engager localement auprès de divers publics pour accompagner cette dynamique et véhiculer les valeurs du sport auprès du plus grand nombre.

4. EXTENSION DES ZONES D'ACTIVITES : ACHAT DE TERRAINS

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la nécessité qu'il y a à acquérir des terrains afin de poursuivre le développement économique du territoire et conforter son attractivité pour des entreprises désireuses de s'y implanter.

Monsieur le Président présente l'opportunité d'acquérir à :

- Lubersac, deux parcelles cadastrées AX 33 et AX 34 respectivement d'une surface de 7 920 m² et de 2 095 m². Ces parcelles, situées le long de la route départementale RD 902, sont positionnées dans le prolongement immédiat de la zone d'activités dite de « Touvent » au lieu dit « La Rougerie ». Elles appartiennent à Mesdames Evelyne CHIQUET, Bernadette THEVENY et Sylviane BRUGERE et à Monsieur Laurent BRUGERE qui sont vendeurs au prix de 7,5 € le m².

- Saint-Sornin-Lavolps, une partie de la parcelle cadastrée AT n°201 d'une surface totale de 3912 m² située dans le prolongement de la zone d'activités dite des « Maisons Rouges ». Après l'intervention d'un géomètre, il est proposé l'achat de la partie nord de cette parcelle d'une superficie d'environ 2 200 m². Cette parcelle longe la RD 901 et son accès serait possible par la parcelle AT n°227 après le déplacement d'une voirie. La parcelle cadastrée AT n°201 appartient à Mme Colette CELERIER (épouse VERGNE) qui est vendeuse au prix de 6 € le m².

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'achat des parcelles, citées ci-dessus, à Lubersac et à Saint-Sornin-Lavolps.

5. CONSTRUCTION D'UN CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS A POMPADOUR

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 18 février 2019, le conseil communautaire a approuvé le projet de construction d'un centre d'incendie et de secours à Pompadour.

> Achat du terrain

Pour concrétiser ce projet et lancer les études de maîtrise d'œuvre, il convient d'acquérir, à la commune d'Arnac-Pompadour, les parcelles cadastrées ZI n°160 et n°164 situées au lieu-dit « Au Grand Pré » et représentant une superficie de 3 641 m².

Dans le cadre du projet précité, la contribution de la commune d'Arnac-Pompadour est la mise à disposition, à l'euro symbolique, des parcelles qui accueilleront la future caserne.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer l'acte d'achat des parcelles cadastrées ZI n°160 et n°164 d'une contenance de 3 641 m² à la commune d'Arnac-Pompadour cédées à l'euro symbolique et précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune d'Arnac-Pompadour.

> Participations financières des communes

Monsieur le Président précise qu'il convient de définir, dans une convention, les modalités de participation financière des communes du secteur de 1^{er} appel de l'actuel centre d'incendie et de secours de Pompadour soit les communes d'Arnac-Pompadour, Beyssac, Beyssenac, Concèze, Lubersac, Saint-Sornin-Lavolps, Troche, Lascaux, Ségur-le-Château et Vignols.

La participation des communes correspond à 60 % du coût total prévisionnel HT des travaux de construction, déduction faite de la dotation de l'Etat (DETR) octroyée à ce projet.

Ainsi, sur la base d'un coût prévisionnel de 870 974 € HT et d'une DETR de 25 % limitée à 200 000 €, la participation de 60 % prise en charge par les communes représente 404 231,78 €.

Monsieur le Président fait lecture du projet de convention et, plus particulièrement, de son article 2 qui détaille le mode de financement et l'engagement des parties. Ainsi, il est envisagé un versement de la participation des communes sous la forme d'un remboursement annuel de l'annuité de l'emprunt (capital et intérêts) qui sera contracté par la communauté de communes, étant précisé que ce remboursement correspondra à un pourcentage de population défendue pour chaque commune par rapport à la population totale défendue.

S'agissant d'un montant prévisionnel, une clause de révision est intégrée à la convention afin de permettre, en considération du décompte final, un ajustement des participations.

Sur la base d'un décompte définitif, la participation des communes sera ajustée :

- pour tenir compte de la part de TVA qui ne sera pas remboursée à la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador via le mécanisme du FCTVA qui, en appliquant un taux de 16,404 % sur le montant TTC, ne couvre pas l'intégralité du montant de TVA payé (20 %),

- pour intégrer le surcoût généré par la réalisation de fondations spéciales qui sera pris en charge par la commune d'Arnac-Pompador. Le montant ainsi défini remplacera le coût prévisionnel figurant et servira de base de calcul pour définir le nouveau montant de participation de la commune d'Arnac-Pompador. Les augmentations générées par un autre motif que des fondations spéciales seront prises en charge par le SDIS et, dans ce cas, aucune participation supplémentaire ne sera demandée aux communes,

- si le coût réel hors taxe de l'opération est inférieur au coût prévisionnel, il remplacera le coût prévisionnel hors taxe servant de base de calcul pour la participation des communes.

Au vu de cet exposé et du projet de convention, le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve le projet de convention financière à intervenir avec les communes desservies en 1^{er} appel pour la construction du Centre d'Incendie et de Secours (C.I.S.) à Pompador et la réalisation d'un emprunt d'environ 400 000 € par la communauté de communes.

6. EVOLUTION DU RESEAU DES TRESORERIES EN CORREZE

Monsieur le Président informe l'assemblée que les maires de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador ont rencontré le 3 juillet 2019 au siège de la communauté de communes Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques en présence de Monsieur le Sous-Préfet, pour aborder les hypothèses de réorganisation des services de la Direction Générale des Finances Publiques de la Corrèze.

La trésorerie de Lubersac, dans sa configuration actuelle de fonctionnement, est menacée. Dans le projet de réorganisation présenté, il est proposé, à l'échelle de la communauté de communes, la présence d'un conseiller des collectivités locales et d'un accueil de proximité (permanence pour les particuliers). Les services de gestion comptable seraient, quant à eux, transférés à Uzerche.

Considérant l'importance dans ce secteur rural de conserver une trésorerie de plein exercice à l'échelle d'une communauté de communes, le conseil communautaire demande le maintien d'une Trésorerie de plein exercice à Lubersac et de pouvoir bénéficier de garanties sur les jours et les horaires d'ouverture et le nombre d'agents présents.

7. INDEMNITE DE CONSEILS AU COMPTABLE PUBLIC – ANNEE 2019

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982, prévoit l'octroi d'une indemnité de conseils et de confection des documents budgétaires au comptable public.

L'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années :

- Sur les 7 622,45 premiers euros à raison de 3 pour 1 000,
- Sur les 22 867,35 euros suivants à raison de 2 pour 1 000,
- Sur les 30 489,80 euros suivants à raison de 1,50 pour 1 000,
- Sur les 60 679,61 euros suivants à raison de 1 pour 1 000,
- Sur les 106 714,31 euros suivants à raison de 0,75 pour 1 000,
- Sur les 152 449,02 euros suivants à raison de 0,50 pour 1 000,
- Sur les 228 673,53 euros suivants à raison de 0,25 pour 1 000,
- Sur toutes les sommes excédant 609 796,07 euros à raison de 0,10 pour 1000.

La moyenne des dépenses (fonctionnement et investissement) des exercices 2016, 2017 et 2018 est de 4 769 060 €.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire décide d'attribuer à Monsieur Jean-Christophe MONTEIL, Comptable Public de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, le taux maximum de l'indemnité de conseil pour l'année 2019 ainsi que l'indemnité de confection du budget, soit un montant brut de 835,16 €.

8. RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT

Monsieur le Président informe les élus communautaires qu'en application de l'article L 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), le conseil communautaire de chaque EPCI à fiscalité propre doit être recomposé en préparation du renouvellement général des conseils municipaux de 2020.

Cette nouvelle composition, est déterminée soit par accord local selon les modalités prévues au 2° du I de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., soit par application des règles de droit commun selon les modalités prévues aux II à VI de l'article précité.

Dans les deux cas, un arrêté préfectoral constatant le nombre total de sièges que comptera le conseil communautaire et leur répartition entre chaque commune sera pris au plus tard le 31 octobre 2019.

Monsieur le Président propose que les communes délibèrent, avant le 31 août 2019, en faveur d'un accord local à 31 membres avec la répartition suivante qui correspond au maintien de la situation actuelle :

Nom de la commune	Population municipale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019	Répartition des sièges entre les communes
Lubersac	2225	8
Arnac-Pompadour	1129	4
Saint-Sornin-Lavolps	864	3
Beyssac	623	3
Troche	560	2
Concèze	424	2
Saint-Pardoux-Corbier	417	2
Beyssenac	372	2
Saint-Martin-Sepert	283	2
Saint-Julien-le-Vendômois	250	1
Montgibaud	241	1
Benayes	231	1

9. ADHESION AU SERVICE DE LA MEDECINE PREVENTIVE

Monsieur le Président expose au conseil communautaire que les collectivités territoriales et les établissements publics doivent disposer, pour leurs agents titulaires ou non, d'un service de médecine préventive en vertu de l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et par le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié.

L'article 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée indique que « les centres de gestion peuvent créer des services de médecine préventive [...], qui sont mis à la disposition des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande ».

Dans l'attente de pouvoir offrir un service de médecine préventive durable, le Centre de Gestion de la Corrèze a pris l'attache de l'Association Inter-entreprises de Santé au Travail de la Corrèze (AIST 19) pour étudier la possibilité d'un partenariat.

L'AIST 19 interviendra uniquement pour des visites médicales en lien avec des situations de maintien dans l'emploi ou des visites nécessitant l'avis d'un médecin de prévention. Elle n'interviendra pas pour des visites périodiques ou d'embauches. Pour 2019, le tarif par agent concerné est fixé à 73,00 € HT.

Le président propose au conseil communautaire de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités lorsqu'une demande de visite médicale devra être déclenchée pour l'un des agents.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention avec le Centre de Gestion de la Corrèze conclue le 1^{er} février 2019 pour une durée d'un an, reconductible 2 fois par expresse reconduction, dans la limite d'une durée maximale de 3 ans, et à inscrire chaque année les crédits correspondants au budget.

10. CONVENTION 2018 / 2019 POUR MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

Dans le cadre de la mise en place des ateliers périscolaires (consécutives à la réforme sur les rythmes éducatifs), Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes met à la disposition des communes de Beysac, Montgibaud et Saint-Sornin-Lavolps des agents communautaires pour l'encadrement et l'animation des ateliers.

Une convention, pour l'année scolaire achevée 2018/2019, précise les modalités de mise à disposition de ces agents, les dates, la quotité et le coût facturé à chaque commune au regard du temps de présence effectif de ces agents (comptabilisé en fin d'année scolaire).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité de ses membres, approuve les termes de la convention de mise à disposition de personnel dans le cadre des activités périscolaires 2018/2019 et autorise Monsieur le Président à facturer les sommes dues par les communes, soit 1 260,23 € pour la commune de Montgibaud et 5 219,91 € pour le RPI Beysac / Saint-Sornin-Lavolps.

11. RESSOURCES HUMAINES

> Mise en disponibilité de deux agents

Monsieur le Président informe que deux agents communautaires ont, pour convenances personnelles, sollicité une mise en disponibilité pour une durée de 3 ans. Il s'agit de Madame Emmanuelle VILLATOUX, adjoint du patrimoine, à compter du 8 juillet 2019 et de Madame Marianne CHAPPELLEAUBOS, adjoint d'animation, à compter du 13 août 2019. La commission administrative paritaire a émis un avis favorable à ces deux demandes.

> Demande de mutation d'un agent

Par ailleurs, Monsieur le Président informe que Monsieur Laurent ESTRADE, agent d'animation à mi-temps, a demandé sa mutation, à compter du 1^{er} janvier 2020, à la commune d'Arnac-Pompadour où il est déjà en poste à mi-temps.

> Contrat d'apprentissage

Marion BRAUGE, étudiante en MASTER 2 Droit public et administration, a réalisé un stage au sein de la communauté de communes du 1^{er} avril au 21 juin 2019. Elle a travaillé sur l'exercice de la compétence économique. Elle souhaite poursuivre sa formation en Master 2 « Manager territorial » sous la forme d'un contrat d'apprentissage durant l'année universitaire 2019/2020.

A la majorité des membres (3 abstentions), il est décidé de proposer à Marion BRAUGE la réalisation de son contrat d'apprentissage au sein de la communauté de communes.

12. AVIS SUR LE PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE A LUBERSAC

Monsieur le Président présente à l'assemblée le projet de création d'un parc photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Gatouilles haut » sur la commune de Lubersac. Ce projet est porté par la société CPV SUN 40 (34 – PEROLS) qui a déposé une demande de permis de construire le 21 décembre 2018. Le dossier a été déclaré complet par le service instructeur de la D.D.T. de la Corrèze le 16 avril 2019.

Le site du projet a une surface de 4,9 hectares (parcelles n°181, 182,183, 185,186 et 187 de la section BN). Ces parcelles sont situées en zone U de la Carte communale de Lubersac. Le projet aura une puissance crête installée cumulée d'environ 5,21 MWc.

La communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour est sollicitée pour donner un avis sur ce projet dans un délai réglementaire de 2 mois à partir du 23 mai 2019. S'en suivra une phase d'enquête publique d'un mois.

Vu la délibération du conseil municipal de Lubersac du 8 juillet 2019 ayant donné un avis favorable et après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président, le conseil communautaire, à la majorité de ses membres (pour : 12, contre : 9 et abstention : 7), donne un avis favorable à ce projet de création d'un parc photovoltaïque au sol porté par la société CPV SUN 40.

13. COQUELICONTES 2019, SUBVENTION A L'ASSOCIATION « LO CHAVILHER »

Monsieur le Président rappelle que l'association « Lo Chavilher » a assuré le portage de la manifestation « apéritif conté » organisée par le pôle des médiathèques de Lubersac et d'Arnac-Pompadour le 24 mai 2019. Ce spectacle s'est tenu au Centre Culturel dans le cadre du Festival régional Coquelicot.

L'association a pris en charge le cachet du spectacle de conte « Perché » d'Olivier Ponsot, les frais de déplacement du conteur et les achats pour l'apéritif, soit un total de dépenses de 757,33 €. Elle a, par ailleurs, encaissé les recettes de la manifestation, le produit des entrées (189 €) et la subvention du conseil départemental (300 €). L'opération est donc déficitaire à hauteur de 268,33 €.

Le président propose de verser une subvention exceptionnelle à l'association, correspondant à la prise en charge du déficit. Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

14. FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES

Monsieur le Président Indique à l'assemblée que les données relatives au Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC) ont été communiquées aux collectivités. Ce mécanisme de péréquation, instaurée par loi de finances initiale de 2012, vise à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour les reverser à des intercommunalités et des communes moins favorisées.

Ainsi, la répartition de droit commun indique que l'ensemble intercommunal est contributeur net de 127 520 € : pour la part EPCI, 40 606 €, et pour la part communes membres, 86 914 €.

A l'unanimité, il est décidé de conserver la répartition de droit commun telle que prévue dans les articles L.2336-3 et L.2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales et, donc, de ne pas procéder à une autre répartition du prélèvement et du reversement.

15. PANNEAUX TOURISTIQUES : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'un Schéma Directeur d'Animation culturelle et Touristique (SDAT) de l'autoroute A20 a été élaboré par la Direction Interdépartementale des Routes du Centre-Ouest en concertation avec les collectivités et que la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour s'était positionnée favorablement sur ce projet dans sa séance du 17 janvier 2017 (DEL2017-24).

Ainsi, deux panneaux de promotion touristique du territoire ont été installés dans les deux sens de l'autoroute A20, en début d'année 2019, au niveau des sorties 44 et 45.

Une convention avec l'Etat représenté par le Préfet coordonnateur des itinéraires routiers du Centre-Ouest et la communauté de communes précise les modalités de financement de cette opération.

Monsieur le Président propose à l'assemblée de valider le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Fourniture des panneaux de signalisation	5 219,37 €	Conseil départemental de la Corrèze	2 000,00 €
Prestations annexes (installation de chantier, dossier de récolement)	210,00 €	CC Pays de Lubersac-Pompadour	3 429,37 €
TOTAL HT	5 429,37 €	TOTAL HT	5 429,37 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres valide, le plan de financement présenté, ci-dessus, et sollicite l'aide du Conseil départemental de la Corrèze inscrite au Contrat de Cohésion des Territoires 2018 – 2020.

16. NOM DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Président indique à l'assemblée que le conseil d'exploitation du Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour souhaite baptiser ce lieu de diffusion culturelle afin de lui conférer une identité, gage d'une meilleure appropriation et notoriété.

Le conseil d'exploitation du 25 juin 2019 s'est prononcé favorablement sur le nom « La Conserverie ».

Ce choix est motivé, d'une part, par l'histoire du lieu, la première usine des Etablissements Blanc spécialisés dès 1882 dans la transformation mécanisée des fruits pour répondre aux nouveaux besoins de conservation et de consommation et, d'autre part, par la nouvelle destination du lieu : la diffusion de concerts dans une salle à taille humaine ancrée dans son territoire à dominante rurale.

Monsieur le Président précise que le conseil municipal de Lubersac a, dans sa séance du 8 juillet 2019, donné un avis favorable pour ce nom.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité de ses membres (pour : 15, contre : 5 et abstention : 8) valide le nom « La Conserverie » pour le Centre culturel du Pays de Lubersac-Pompadour.

17. QUESTIONS DIVERSES

> Forum Boost Emploi

Le 20 juin 2019 à Lubersac, le forum Boost Emploi a été organisé par les services du conseil départemental de la Corrèze et les 3 communautés de communes de Vézère-Auvézère.

Un premier bilan provisoire a été réalisé. Les principaux chiffres sont les suivants : 59 exposants dont 21 entreprises et établissements publics du territoire, 148 offres d'emploi disponibles sur le salon et 338 offres de formation. Une centaine de personnes a fréquenté le salon. 171 contacts ont été pris par les entreprises et partenaires, 80 CV ont été collectés et 34 candidats se sont vus proposer un emploi ou une formation.

> Partenariat avec Limousin Sport Santé

Hélène SOULLIER expose le projet d'ouvrir une passerelle de « Limousin Sport Santé » sur Lubersac ou sur la communauté de communes.

L'idée est de permettre à des patients souffrant d'une pathologie (diabète, obésité, cancer...) l'accès à la pratique d'un sport adapté et régulier. Sur la base d'une prescription médicale, une intervenante formée, Claire-Marie MASDUPUY, délivrerait à ce public des séances de sport. Une première expérimentation a eu lieu à Limoges.

L'accompagnement débute par un entretien pris en charge par l'ARS. Le coût de la séance sportive (collective) est, ensuite, fixé à 20 € à raison de deux séances par semaine sur une durée d'environ 6 mois. Une participation des communes est sollicitée pour soutenir ce projet innovant en milieu rural.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 30.

A LUBERSAC, le 25 JUILLET 2019

Le Secrétaire de séance,

Pierre FARGES



Le Président,

Francis COMBY